

children of their employees who are working at missions in Canada.

6. Since 1978 Canada has negotiated formal reciprocal employment arrangements/agreements with the countries listed in Annex A. In those countries where arrangements are "deemed to exist", Canadians are permitted to work in the same manner as if there were a formal arrangement, so the other country's dependents are given equal access to the Canadian labour market. A deemed arrangement is considered effectively to exist with Singapore which, although it does not have a mission in Canada, normally permits Canadian dependents to work in Singapore. Together these formal or deemed arrangements cover 33 countries encompassing 57 missions and almost 50 percent of all Canada-based positions abroad.

7. Since 1978 negotiations have also taken place with many other countries. A number of these negotiations are active and a few appear hopeful. The missions in all other countries where arrangements might be possible are instructed from time to time to either reopen negotiations or explain why arrangements are not viable at this time.

des affaires étrangères d'autres pays par les conjoints et, fait significatif, par les adolescents des agents diplomatiques en poste au Canada.

6. Depuis 1978, le Canada a conclu des accords officiels de réciprocité en matière d'emploi avec les pays mentionnés à l'annexe A. Dans les pays où des accords sont "présumés exister", les Canadiens sont autorisés à travailler et le Canada donne accès au marché du travail aux personnes à charge de ces pays. Un accord non officiel du même genre est considéré comme existant avec Singapour qui, bien que n'ayant aucune mission au Canada, autorise les personnes à charge canadiennes résidant à Singapour à travailler. Au total, ces accords officiels ou présumés touchent 33 pays, incluant 57 missions et près de 50 % des postes d'agent diplomatique basé au Canada, affectés à l'étranger.

7. Depuis 1978, des négociations ont été amorcées avec de nombreux autres pays, et certaines sont en bonne voie. Les missions canadiennes dans les pays avec lesquels un accord serait possible reçoivent périodiquement la directive de reprendre les négociations ou d'expliquer les raisons qui empêchent la conclusion d'un accord.